

Présenté par  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**PREMIÈRES PROPOSITIONS ISSUES DE LA COP ÎLE-DE-FRANCE 2020  
POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES COLLECTIVITÉS**

## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....	6
<a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a> .....	8
<a href="#">ANNEXE N°1: REGLEMENT D'INTERVENTION : 100 PROJETS D'ILOTS DE FRAICHEUR</a> ....	9
<a href="#">ANNEXE N°2: REGLEMENT D'INTERVENTION : TRANSFORMER LES ENTREES DE VILLE</a> .....	18
<a href="#">ANNEXE N°3 : REGLEMENT D'INTERVENTION : REHABILITER PLUTOT QUE     CONSTRUIRE.pdf</a> .....	26

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Résolument engagée depuis 2016 dans la défense de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, la Région Île-de-France a organisé la première COP Île-de-France, il y a quelques semaines à peine au siège même de la collectivité.

Scientifiques, chefs d'entreprises, associations, décideurs et simples citoyens d'Île-de-France et du monde entier ont massivement répondu présents pour mesurer l'état du Climat et chercher des pistes concrètes pour lutter contre le risque majeur que son dérèglement fait peser sur notre environnement et sur nos vies.

Quarante-huit heures d'analyses, de témoignages et de débats ont permis de formuler 192 propositions dans les domaines à enjeux vitaux que sont l'indépendance énergétique et alimentaire, la santé, la production industrielle relocalisée, l'économie circulaire, les emplois de la relance verte, la biodiversité, la ville durable, la préservation de nos capacités de fixation de carbone ...

Parmi ces nombreuses propositions concrètes pour le Climat, plusieurs visent à aider les collectivités franciliennes à repenser leur aménagement afin d'économiser le foncier, de renaturer leur domaine public et à créer des espaces de bien-être propres à soulager leurs habitants et protéger la santé des plus vulnérables face aux épisodes de canicule qui accompagnent le réchauffement global de la planète.

Participant à l'échelon local à l'objectif plus global de transformer la région en un territoire ZAN, ZEN et circulaire, les trois propositions 69, 71 et 83 de l'acte II de la Relance verte s'adressent aux communes et EPCI franciliens pour les soutenir dans leurs efforts de réaménagement de résilience et contribuer ainsi localement à la reconstruction écologique de l'Île-de-France.

Leur mise en œuvre rapide et opérationnelle, objet du présent rapport, prend la forme d'Appels à projets, destinés à l'octroi :

**-d'une aide régionale pour réhabiliter au lieu de construire**

**-d'un accompagnement des communes franciliennes dans la transformation de leurs entrées de ville**

**-d'un soutien régional à 100 projets d'îlots de fraîcheur, avec point d'eau, dans les communes**

- **Réhabiliter plutôt que construire**

Réduire l'artificialisation des sols permet de limiter l'érosion de la biodiversité, de préserver les espaces naturels et agricoles ainsi que les capacités de stockage du carbone et d'accroître la résilience du territoire face au changement climatique et au risque d'inondations.

Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels est donc un axe stratégique majeur. Certes, elle a déjà beaucoup diminué au cours des dernières années, passant de 1 800 hectares concernés annuellement par l'étalement urbain dans les années 2000 en Île-de-France, à un SDRIF adopté en 2013 qui autorisait encore la disparition de 1 300 hectares par an et enfin aujourd'hui à environ 550 hectares.

Nous avons donc enregistré beaucoup de progrès en cinq ans. Mais il faut aller plus loin.

La désartificialisation étant complexe et coûteuse et la renaturation n'autorisant en général qu'une restauration partielle de l'écosystème originel, il convient d'intervenir le plus en amont possible, là

où le bâti existe déjà.

Le nouvel appel à projet qu'il vous est proposé de lancer « Réhabiliter plutôt que construire » : a pour objectif d'encourager les communes et intercommunalités qui s'engagent dans la réhabilitation de bâtiments existants plutôt que dans la construction de nouveaux bâtiments, lorsqu'elles font face à un besoin d'équipement.

Cet appui est nécessaire pour enclencher ce choix de façon dynamique car la réhabilitation se heurte souvent à des coûts plus élevés que la construction et à des délais de réalisation plus longs en lien avec la nécessité d'un diagnostic préalable et à des interventions plus complexes nécessitant l'intervention d'experts (artisans spécialisés, ...). Ainsi, l'accompagnement de la Région doit permettre de lever ces freins qui conduisent aujourd'hui à privilégier la construction neuve et donc l'étalement urbain.

Axé sur la réhabilitation, il pourra aussi permettre une valorisation patrimoniale architecturale ou de savoir-faire locaux, le maintien de lieux emblématiques à forte valeur socio-culturelle, ou encore de lutter contre la vacance et ainsi participer à la redynamisation des cœurs de bourgs, villes et villages d'Île-de-France.

- **Transformer les entrées de ville des communes franciliennes**

A l'échelle locale, les « entrées de villes » nombreuses et souvent très dégradées, offrent une image négative de nos villes, bourgs et villages et constituent un dommage à l'environnement (perte de biodiversité, d'espaces verts, imperméabilisation, nuisances visuelles, etc.).

A l'échelle régionale, ces lieux d'interface entre espaces urbains et espaces ouverts (agricoles, forestiers et/ou naturels) sont des paysages malheureusement trop souvent emblématiques de l'urbanisme des dernières décennies et des lieux de concentration des conflits d'usage et des concurrences foncières.

Dans ces zones de contacts entre le monde agricole et les zones habitées, de nombreuses problématiques se posent de façon accrue. La pression de l'étalement urbain, l'affichage publicitaire non maîtrisé, des zones d'activités désordonnées et les conflits de « bordure » liés aux activités agricoles en contact avec les habitations s'y expriment avec une acuité sévère.

L'objet de ce dispositif consiste à apaiser ces tensions par des améliorations paysagères et des aménagements plus favorables à l'environnement et à la qualité de vie.

Il permettra d'accompagner des projets locaux de réaménagement et de végétalisation d'entrées de ville en engageant une approche depuis les espaces non urbanisés, en créant notamment des « pénétrantes vertes » dans l'espace urbanisé. Les études issues de cette démarche auront vocation à devenir un référentiel d'aménagement de ces secteurs sensibles et à contribuer aux réflexions sur la future planification régionale.

La mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour un accompagnement régional des projets locaux de traitement qualitatif des franges urbaines est ainsi proposé pour les communes et les intercommunalités.

- **100 projets d'îlots de fraîcheur**

Le changement climatique est une réalité contre laquelle il faut lutter en raison d'une amplification en fréquence et intensité des épisodes de canicule qui dégrade la qualité de vie au quotidien et porte en elle de lourdes conséquences sanitaires avec une surmortalité des personnes les plus vulnérables.

La cartographie des températures enregistrées fait apparaître l'existence d'îlots de chaleur où les

températures sont supérieures à la moyenne du territoire. Ces points noirs se trouvent en zone urbaine où les bâtiments et les revêtements minéraux accumulent la chaleur le jour et la restituent la nuit. Ce phénomène urbain est lié à la diminution de la part des espaces végétalisés et des zones humides au profit des surfaces artificialisées et fortement minéralisées – bitume, béton, pierre, etc. Ces matériaux absorbent et stockent la chaleur, la restituent progressivement, y compris la nuit, avec pour effet de maintenir une température élevée et un air ambiant qui n'est plus suffisamment rafraîchi par l'humidité produite par les végétaux.

Ainsi, pour atténuer ces effets liés à la compacité de l'urbanisation, j'ai pris l'engagement de soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les communes et les intercommunalités, pour accompagner leurs efforts d'anticipation, d'adaptation et de compensation des effets du changement climatique, pour le bien-être et la santé de leurs habitants.

La réalisation de ces îlots de fraîcheur contribuera à façonner une ville résiliente mieux à même d'affronter le changement climatique.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, la conception de ces îlots de fraîcheur devra mêler plusieurs approches qui favorisent le rafraîchissement de l'air par l'intégration des trois éléments suivants :

- la végétation avec la création de différentes strates et, en particulier, la plantation d'arbres de haute tige favorisant ombrage et rafraîchissement de l'air par évaporation de l'eau ce qui nécessite de désimperméabiliser au maximum les sols et de recourir à la pleine terre ;
- le choix des matériaux avec, notamment, la limitation des surfaces faiblement réfléchissantes et le recours à des revêtements poreux ;
- l'eau, qui doit également prendre plus de place dans l'espace public dans une logique de récupération et de recyclage.

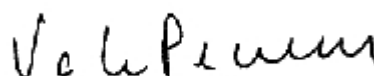
La mise en œuvre de ces orientations trouvera une concrétisation dans le cadre de travaux de requalification d'espaces publics par une subvention des travaux et des études pré-opérationnelles. Parallèlement, le bénéficiaire sera encouragé à élaborer une stratégie de gestion locale des épisodes caniculaires en associant les habitants à la réflexion.

Ces trois appels à projet favoriseront une prise de conscience plus large que celle des seuls spécialistes et permettront de faire émerger des réalisations à valeur exemplaire et reproductible sur le territoire francilien.

Je vous propose d'adopter cette délibération et les règlements d'intervention des trois dispositifs annexés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 19 NOVEMBRE 2020

### PREMIÈRES PROPOSITIONS ISSUES DE LA COP ÎLE-DE-FRANCE 2020 POUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES COLLECTIVITÉS

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Île-de-France ;

**VU** la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 modifiée relative à des délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

**VU** la délibération n° CR 2017- 50 du 10 mars 2017 portant approbation du Plan Vert de le l'Île-de-France et son règlement d'intervention adopté par délibération n° CR 2017-119 du 7 juillet 2017 modifié par délibération n° CP 2018-101 du 24 janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° CR 2018-016 du 3 juillet 2018, relative à la Stratégie Energie-Climat de la Région Île-de-France ;

**VU** la délibération, n° CR 2019-012 du 19 mars 2019, relative au pacte rural ;

**VU** la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019, relative à la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

**VU** la délibération n° CR 2020-040 du 24 septembre 2020, relative à la Stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** le rapport n°CR 2020-055 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Approuve le lancement de l'appel à projets « Soutenir 100 îlots de fraîcheur dans les communes » visant à accompagner des projets locaux qui contribuent à faire baisser localement la température de l'air ambiant.

**Article 2 :**

Approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt « Transformer les entrées de ville » qui vise à accompagner des projets locaux de réaménagement, de végétalisation et d'amélioration des zones de contact sensibles que sont ces points de transition entre la ville et la nature.

**Article 3 :**

Approuve le lancement de l'appel à projets « Réhabiliter plutôt que construire : une contribution à l'objectif régional de Zéro artificialisation nette (ZAN) », visant une gestion plus économe des sols.

**Article 4 :**

Approuve les règlements d'intervention de ces aides figurant respectivement en annexes n°1, 2 et 3 à la délibération.

**Article 5 :**

Délègue à la commission permanente la possibilité de modifier les règlements d'intervention des dispositifs cités ci-dessus ainsi que l'approbation des conventions-types.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**



**ANNEXE N°1: REGLEMENT D'INTERVENTION : 100 PROJETS  
D'ILOTS DE FRAICHEUR**

**« Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur  
dans les communes »**

## Table des matières

1 – CONTEXTE .....	3
2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	3
3- MODALITES DE SELECTION .....	5
4 - MONTANT DES AIDES.....	6
5 - OBLIGATIONS DU DEMANDEUR .....	6
6 - CALENDRIER ET MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....	7

## 1 – CONTEXTE

Le réchauffement climatique est un phénomène mondial.

Les épisodes de canicules sont de plus en plus fréquents et entraînent une surmortalité des personnes les plus vulnérables.

La cartographie des températures enregistrées fait apparaître l'existence d'îlots de chaleur où les températures sont supérieures à la moyenne du territoire en Région Île-de-France. Ces îlots se situent en zone urbaine où les bâtiments et les revêtements minéraux accumulent la chaleur le jour et la restituent la nuit. Les recherches menées pour mieux expliquer ce phénomène ont mis en évidence la conséquence de la diminution dans les villes de la part des zones humides et des espaces végétalisés, au profit des surfaces artificialisées et fortement minéralisées – bitume, béton, pierre, etc. Ces matériaux absorbent et stockent la chaleur, la restituent petit à petit y compris la nuit où la température reste élevée et où l'air ambiant n'est plus rafraîchi par l'humidité et ne peut donc plus faire baisser les températures.

Afin d'adapter nos villes aux changements climatiques et améliorer la vie des Franciliens, la région Île-de-France encourage la réalisation d'îlots de fraîcheur.

Les solutions à mettre en œuvre pour lutter contre les îlots de chaleur, et favoriser le rafraîchissement de l'air, sont à rechercher parmi les trois leviers suivants :

- Le recours à la pleine terre, aux sols vivants et à une végétation comprenant différentes strates et des plantations d'arbres de haute tige apportant de l'ombre,
- Une présence bénéfique de l'eau (gestion hydraulique et points d'eau),
- Le choix des matériaux spécifiques limitant les phénomènes d'absorption de chaleur par un recours à des matériaux avec un albédo élevé (pouvoir réfléchissant d'une surface).

Ainsi, dans le cadre de l'acte II de la relance pour la reconstruction écologique de l'Île-de-France, l'appel à projets « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les communes » s'inscrit dans la continuité de la COP Région Île-de-France 2020. Il vise à encourager les communes et intercommunalités à s'engager dans la réalisation de projets pertinents et efficaces sur le plan local lorsqu'elles sont confrontées à un phénomène d'îlot de chaleur. Cet appel à projets a vocation à encourager les innovations et à faire émerger des projets à valeur d'exemple et reproductibles sur tout le territoire francilien.

## 2 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### 2-1 OBJECTIFS

- Placer la santé et le bien être des habitants au cœur des projets :

Pour réduire les risques sanitaires liés aux canicules, améliorer la qualité de l'air et le confort d'été, notamment pour les populations les plus exposées et les plus vulnérables, il est indispensable d'accompagner le présent dispositif de soutien à l'aménagement d'îlots de fraîcheur d'une stratégie de gestion de crise. Ces projets d'aménagement de l'espace public devront jouer un rôle d'aires de rafraîchissement et être accessibles à la population de jour comme de nuit.

- Favoriser une approche nouvelle qui doit laisser place à l'expérimentation et l'innovation :

Afin de limiter au maximum l'indice de chaleur urbaine, la réflexion sur l'espace public doit comprendre une approche globale et intégrée. L'aménagement d'îlots de fraîcheur fait appel à des compétences pluridisciplinaires pour traiter la diversité des facteurs à l'origine de ces dépassements de températures. Le bénéficiaire doit démontrer les avantages et les bénéfices de son projet en comparant l'état initial et l'état projeté.

- Rechercher des solutions diverses et écologiques pour créer des îlots de fraîcheur dans les espaces publics du tissu urbain constitué :

Les projets des collectivités doivent comprendre des solutions liées à la nature et au végétal, des solutions liées à la présence et à la gestion de l'eau, des solutions liées aux matériaux. Chaque projet doit apporter des solutions adaptées à son contexte.

## 2-2 PROJETS ET DEPENSES ELIGIBLES

Cet appel à projets vise deux types de démarches éligibles :

- **Soutien aux études pré-opérationnelles**

Les études pré-opérationnelles devront intégrer les trois volets (des solutions liées à la nature et au végétal, des solutions liées à la présence et à la gestion de l'eau, des solutions liées aux matériaux). Elles pourront notamment financer des analyses micro-climatiques des sites avant et des modélisations sur les résultats attendus, la caractérisation des sols (renaturation des sols, état des lieux de la couverture végétale, caractéristiques pédologiques) et du potentiel de relance des processus biologiques, l'identification des besoins et des contraintes réglementaires et l'ingénierie de projet. La Région souhaite ainsi susciter ces initiatives et contribuer efficacement à aider les territoires à mieux prendre en compte cette problématique lors de la conception de leurs projets.

- **Aide aux projets opérationnels**

Les dépenses de travaux devront porter impérativement sur les 3 dimensions précédemment citées et contribuer significativement à la baisse localisée des températures. Une démonstration de l'augmentation significative de la végétalisation et des effets de la désimperméabilisation seront à produire et à argumenter.

A titre indicatif, on peut citer les actions exemplaires suivantes :

**Solutions liées à la nature et au végétal :** désimperméabiliser et retrouver le maximum de pleine terre ; planter des arbres à grand développement afin d'apporter de l'ombre ; végétaliser avec des réponses

appropriées quant au choix des espèces (préconiser les espèces locales, peu consommatrices en eau, en capacité de capter les polluants, éviter les espèces émettrices de composés organiques volatils, ou à fort pouvoir allergisant) ; développer des continuités vertes ; utiliser des revêtements semi-végétalisés.

**Solutions liées à la présence et à la gestion de l'eau** : privilégier une gestion alternative et paysagère des eaux de pluie (par infiltration naturelle, drains et noues paysagères, éléments de stockage des eaux pluviales, puits d'infiltrations, recourir à des revêtements poreux ou perméables, chaussées à structure réservoir...) ; arroser les surfaces imperméabilisées ; apporter des points d'eau (bassins, aires aquatiques, miroirs d'eau, fontaine, brumisateurs...).

**Solutions liées aux matériaux** : privilégier des matériaux poreux et à faible absorption de chaleur ; faire le choix de pigments de couleur claire pour les revêtements et le mobilier urbain ; intégrer l'inertie thermique dans le choix des matériaux ; s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire.

Les travaux finançables peuvent relever de la démolition de chaussée imperméable, des travaux de terrassement, de restauration des sols, de réalisation de dallage et de voirie perméables ou de la réalisation ou l'installation d'ouvrage de proximité de stockage d'eau de pluie, le mobilier urbain (spécifiquement adapté à la problématique de rafraîchissement de l'espace public).

La dépollution et l'acquisition de foncier ne peuvent être financées.

En application de la règle de non-cumul des aides, une même opération ne peut pas être financée par plusieurs aides de la Région.

## 3- MODALITES DE SELECTION

### 3-1 BENEFCIAIRES

Les seuls bénéficiaires sont :

- Les communes
- Les EPCI à fiscalité propre et les EPT

Par session, et sur le territoire d'une commune, il ne peut y avoir qu'un dossier retenu. Un bénéficiaire ne peut se porter de nouveau candidat à ce dispositif qu'après l'achèvement de sa précédente opération justifié par la production du certificat d'achèvement des travaux et le versement du solde de la subvention précédemment attribuée.

### 3-2 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La liste des pièces à fournir se trouve sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » où le dossier de candidature doit être déposé.

### 3-3 PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION DU DOSSIER

Le dossier est examiné au regard des trois leviers mentionnés dans l'article 2.2 du présent règlement.

Le porteur de projet pourra utilement avoir recours à des outils tels que ceux proposés par l'Institut Paris Région (Cartoviz, publications de rapports et notes rapides, ...).

Un comité de sélection émettra un avis motivé au regard des objectifs poursuivis dans le présent règlement.

## 4 - MONTANT DES AIDES

- Etudes préalables à la conception d'îlots de fraîcheur :

40% maximum du montant en € HT de ces études, et dans la limite d'une subvention fixée à 30 000 € et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%.

- Programme de travaux et d'aménagement :

Subvention régionale plafonnée à 250 000 € avec un taux d'intervention maximum de 50% du montant HT avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%.

Les honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les dépenses annexes (bureau de contrôle, coordinateur SPS, géomètre, sondages de sols, études pré-opérationnelles...) peuvent être inclus dans le montant subventionnable de l'opération dans la limite de 20% du coût d'opération retenu.

## 5 - OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

### 5-1 EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à valoriser les actions ciblées par cet appel à projets et à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication.

Sur tout support, l'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

De plus, ils s'engagent à informer suffisamment en amont la Région de tous les événements, manifestations et opérations de valorisation des actions menées dans le cadre de la convention afin que celle-ci puisse le cas échéant être représentée.

## 5-2 EN MATIERE DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un bilan ou un suivi et une évaluation de l'aide régionale au regard de ce dispositif. Le bilan doit permettre de constater les bénéfices en termes d'atténuation des effets de chaleur urbain dans les espaces publics.



## **5-3 EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS**

En application de la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016, la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

## **6 - CALENDRIER ET MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

Chaque appel à projets est annoncé sur le site Internet de la Région Île-de-France [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr), rubrique « Aides régionales et services ». Les porteurs de projet doivent déposer leurs dossiers de candidature sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches » qui précise le calendrier des appels à candidatures.

La Région Île-de-France se réserve le droit de mettre fin au présent appel à projets pour tous motifs, à n'importe quel moment de la procédure.

**ANNEXE N°2: REGLEMENT D'INTERVENTION :  
TRANSFORMER LES ENTREES DE VILLE**

# DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A LA RENATURATION DES ENTREES DE VILLE

Règlement d'intervention de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)

## « Transformer les entrées de ville »

### I. CONTEXTE

Les espaces non-urbanisés (agricoles, naturels et forestiers) étaient jusqu'ici considérés comme des réserves potentielles pour l'extension urbaine. L'aménagement y est donc conçu à partir d'espaces déjà urbanisés.

Cœuvrer à la préservation de la biodiversité et à la réintroduction de la nature en ville est l'un des objectifs majeurs de la politique environnementale de la Région.

En complémentarité avec les aides de droit commun régional existantes, il est proposé d'expérimenter une démarche « inversée », d'aménagement des entrées de ville et des territoires de lisière urbaine où les espaces publics déjà urbanisés constitueraient le support privilégié d'actions de végétalisation, dans une logique de « maillage de pénétrantes vertes » et ce, par une approche nécessairement pluridisciplinaire et multi-scalaire.

### II. ENJEUX ET OBJECTIFS POUR LA REGION

#### 1) Enjeux régionaux liés au traitement des entrées de ville

A travers ce nouveau dispositif, la Région souhaite pleinement investir son rôle de chef de file de l'aménagement du territoire régional en animant une action coordonnée à visée opérationnelle et en soutenant des projets locaux qualitatifs sur les secteurs franciliens d'entrées de ville.

A l'échelle régionale, les franges périurbaines, l'interface entre espaces urbains et non-urbanisés (agricoles, forestiers et/ou naturels) demeurent constitutives de paysages emblématiques de la région intégrant, à une échelle plus locale, les « entrées de ville ». Ces dernières, nombreuses et souvent dégradées, offrent à la fois une image négative de nos villes et bourgs et un dommage à l'environnement (perte de biodiversité, d'espaces verts, imperméabilisation, nuisances visuelles, etc.). Organisées autour d'axes de communication, les entrées de villes constituent autant de percées dans l'épaisseur des lisières urbaines, au contact de zones (agricole, urbaine et naturelle) dont les problématiques d'extension ou de préservation doivent s'interpénétrer.

Pour ce faire, la Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Transformer les entrées de ville » permettant d'accompagner des territoires dans leurs projets de traitement de ces espaces à l'interface entre ville et nature.

#### 2) L'intérêt régional à accompagner des projets de réaménagement des entrées de ville

Les différents objectifs poursuivis par ce dispositif « Transformer les entrées de ville » sont les suivants :

- A- S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE D'AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT URBAIN PAR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉPONDRE AUX OBJECTIFS « ZÉRO ÉMISSION NETTE » (ZEN)

Il s'agit notamment de :

- Mener une réflexion d'ensemble à l'échelle de l'entrée de ville à partir d'une approche inversée c'est-à-dire engagée depuis les espaces non urbanisés et leurs fonctionnalités respectives : environnemental, économique, social ;
- participer à lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbain ;
- prendre la mesure des risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles etc.) ;
- impulser une programmation multifonctionnelle ;
- prévoir des aménagements qui privilégient les modes de déplacements actifs et limiter le recours aux énergies fossiles.

**B- LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS AFIN DE METTRE EN ŒUVRE CONCRÈTEMENT LES OBJECTIFS « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » (ZAN)**

- Préserver les sols vivants ;
- œuvrer à la renaturation et à la réparation de milieux dégradés par les activités humaines.

**C- ACCOMPAGNER DES PROJETS LOCAUX DE VÉGÉTALISATION**

- Contribuer à la prise en compte des corridors écologiques ;
- prévoir des aménagements sur la base d'éléments de diagnostic floristique et faunistique. Ces aménagements doivent découler de l'étude d'ensemble et prendre en compte l'épaisseur de ces espaces de transition dans leurs trois dimensions : linéaires (front bâti), hauteurs et pénétrantes (entrée de ville).

**D- SENSIBILISER LA POPULATION AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU TERRITOIRE POUR UNE RÉAPPROPRIATION DE CES ESPACES**

- Sensibiliser la population aux enjeux de développement et d'aménagement durables (qualités paysagères, usages récréatifs, évolution historique du secteur, etc.) posés par les entrées de ville par une démarche participative, artistique ou culturelle.
- A ce titre, la valorisation des paysages (via la maîtrise de l'affichage publicitaire notamment) et du patrimoine bâti constitue un enjeu et une piste d'actions majeure.

Les études financées dans le cadre de cette démarche ont vocation à alimenter un référentiel d'aménagement de ces secteurs sensibles et contribuer aux réflexions à l'échelle régionale. Elles doivent aussi conduire à une mise en œuvre opérationnelle.

### **III. MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION ET DE SES PARTENAIRES**

Pour cela, la Région lance l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Transformer les entrées de ville ». A travers celui-ci, elle souhaite apporter l'ingénierie nécessaire d'une part (points 1. et 2.) pour faciliter le traitement qualitatif des entrées de ville et d'autre part accompagner l'élaboration de projets opérationnels de végétalisation (point 3.).

1) Une ingénierie régionale mobilisée...

Le bénéfice de l'AMI peut tout d'abord consister en un accompagnement technique par les services de la Région et ses partenaires associés. Pilote de l'appel à manifestation d'intérêt, la Région est garante de la qualité de l'accompagnement des lauréats. Elle mobilisera son expertise en matière d'aménagement et d'environnement lors de la phase ingénierie.

L'expertise d'autres acteurs pourra être sollicitée en fonction des enjeux et du secteur concerné (IPR, AEV, SAFER, CAUE, EPFIF notamment.).

2) ... au service d'études stratégiques sur ces entrées de ville

Deuxième forme d'accompagnement en ingénierie, cet AMI a vocation à financer la conduite études stratégiques à même de dégager une vision d'ensemble, pluridisciplinaire et multi-scalaire d'une lisière urbaine. Ces études intégreront impérativement les enjeux environnementaux (fonctionnalité des continuités écologiques), d'urbanisme (réglementaire et opérationnel), de fonctionnalités des espaces agricoles et/ou forestiers, paysagers et de mobilités (lien avec les obligations des règlements locaux de publicité, du code de la route etc.) et devront conduire à une mise en œuvre opérationnelle.

3) Des aides aux travaux complémentaires des dispositifs régionaux en matière d'aménagement, de mobilité et d'environnement

En complémentarité avec les aides de droit commun régional (Plan Vert, AAP biodiversité, Plan Friches, Urbanisme transitoire, Plan Vélo, CAR, COR etc.), ce nouveau dispositif permettra de soutenir des actions de végétalisation des espaces publics dans les secteurs « d'entrées de ville », en créant notamment des « pénétrantes vertes ».

Ces interventions pourront porter sur des aménagements paysagers et environnementaux des espaces publics d'entrée de ville (requalifications d'espaces publics, équipements légers, mobilier urbain, plantation d'arbres d'alignement, chemins vicinaux si domaine public, etc.).

#### **IV. ORGANISATION DE L'AMI**

1) Périmètre de l'AMI

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes, aux intercommunalités mais aussi aux EPA dans leur périmètre réglementaire.

2) Constitution du dossier de candidature

Préalablement au dépôt du dossier, le candidat pourra utilement se rapprocher des services régionaux (Direction de l'action territoriale, [amenagement@iledefrance.fr](mailto:amenagement@iledefrance.fr)), pour une présentation du projet in situ.

Le dossier de candidature devra ensuite être déposé sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » et sera composé des pièces suivantes :

**Documents communs aux études et travaux :**

- Courrier de candidature avec note de synthèse explicitant les intentions et les attentes du/des candidat(s) pour le traitement de la lisière urbaine concernée ;
- Description du territoire et de ses orientations d'aménagement ;
- Description du site et des problématiques rencontrées :
  - Localisation et périmètre d'étude / d'actions à conduire ;
  - documents graphiques (reportage photographique, cartes, schémas etc.) du secteur considéré et des éventuelles évolutions projetées ;
  - document attestant de la maîtrise foncière publique sur le secteur et des données générales sur la problématique foncière ;
  - liste des données déjà produites et synthèse des études sectorielles éventuellement existantes ;
  - calendrier prévisionnel de déroulement des études et des travaux.

**Documents spécifiques pour une aide aux études :**

- Descriptif du secteur ;
- Pré-cahier des charges de l'étude d'ensemble ;
- Problématiques relatives à l'évolution du secteur ;
- Synthèse des dispositions des documents d'urbanisme locaux sur le secteur concerné (PLU, SCOT) ;
- Toute autre information concernant le site connue à ce stade.

**Documents spécifiques pour une aide aux travaux :**

- Dossier de présentation du projet et formulation des besoins du territoire ;
- Programme APS et calendrier opérationnel ;
- Eléments portant sur la gouvernance envisagée (ou déjà mise en place) pour permettre le démarrage et le suivi du projet dans le temps ;
- Plan de financement prévisionnel des opérations sollicitées au financement régional, intégrant dépenses et recettes (montants en € HT).

Une délibération ou une décision du bénéficiaire porteur du projet sera demandée une fois désignée lauréat pour sollicitation d'un financement régional (études et/ou travaux).

3) Analyse des dossiers de candidature par un comité de sélection ad hoc

**A.1 MESURES D'ÉVALUATION TRANSVERSALES DES DOSSIERS CONCERNANT UN SITE « AVEC PROJET EN COURS DE DÉFINITION »**

- Compréhension des enjeux et objectifs régionaux poursuivis par l'AMI
- Compatibilité et/ou prise en compte des schémas stratégiques régionaux (SDRIF, SRCE etc.)
- Pertinence de l'échelle et du périmètre d'intervention proposés

**A.2 MESURES D'ÉVALUATION DES DOSSIERS CONCERNANT UN SITE « AVEC PROJET DÉFINI »**

En fonction de l'état d'avancement du projet et des informations disponibles au stade de la candidature, la Région et ses partenaires, en plus des critères transversaux mentionnés ci-dessus, prendront en compte des critères d'évaluation spécifiques au type de projet développé au regard de la réelle amélioration paysagère,

environnementale et de qualité de vie permise par le projet. L'association des habitants au projet et les modalités de leur consultation seront également examinées avec attention.

## B. COMPOSITION ET RÔLE DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est constitué d'experts issus de la Région et de ses partenaires (Institut Paris Région, AEV, EPFIF, SAFER, Banque des Territoires).

Le comité veillera à la qualité des dossiers et à la répartition équilibrée des projets sur le territoire francilien.

## V. CAS DES PROJETS ELIGIBLES A UNE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'AMI

Le soutien financier régional via cet AMI concerne uniquement les sites pour lesquels les dispositifs de droit commun régionaux ne peuvent être mobilisés afin de soutenir l'émergence d'études stratégiques et d'accompagner les opérations de végétalisation et de désimperméabilisation en conséquence.

### 1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles aux subventions régionales sont les communes, les intercommunalités concernés par des secteurs de lisières urbaines structurants à l'échelle régionale mais aussi, les EPA dans leur périmètre réglementaire.

Sur la base des dossiers de candidature reçus et de la précision des besoins locaux exposés, les membres du comité de sélection évaluent le type d'accompagnement régional à même de répondre de manière la plus pertinente (ingénierie sans aide financière, aides aux études, aides aux travaux).

### 2) Modalités d'instruction et de versement des subventions

Les candidats sont invités à compter de la date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt à déposer un dossier de candidature via la plateforme régionale « Mes Démarches ». L'instruction et la sélection des candidatures à l'AMI se feront sur la base de ce dossier. L'ensemble des lauréats retenus pourront, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement en ingénierie.

Parmi les dossiers lauréats de l'AMI par le comité de sélection, une liste de bénéficiaires de la subvention régionale « Transformer les entrées de ville » sera proposée en Commission permanente de la Région.

Concernant le versement de la subvention, celle-ci suit les modalités du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France (délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par le CR 01-16 du 21 janvier 2016).

### 3) Nature et calcul de la subvention

Les subventions accordées aux candidats retenus sont exclusivement des subventions d'investissement. A ce titre, seules les dépenses d'investissement sont éligibles à un soutien financier. Il peut s'agir de dépenses liées

à la réalisation d'études comme de travaux, mais qui doivent nécessairement participer de l'amorçage voire du démarrage des projets. Citons parmi les dépenses éligibles :

En ce qui concerne l'aide aux études, les dépenses éligibles sont :

- Les études réglementaires et les études pré-opérationnelles liées au développement du projet (comprenant des volets environnementaux, techniques, fonciers, urbains etc.) ;

En ce qui concerne l'aide aux travaux :

- les honoraires de maîtrise d'œuvre dès lors qu'elle participe à des dépenses effectives de travaux à hauteur de 10 % maximum du montant total subventionnable ;
- les travaux d'aménagement d'espaces publics ;
- les dépenses liées à l'acquisition de foncier, dans le seul cas de projets visant à la création d'espaces désimperméabilisés, et avec un effet positif du point de vue de la biodiversité.

Les dépenses sont prises en compte sur une base HT.

Les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre dispositif régional qui couvre les mêmes dépenses. Les travaux de voirie sont exclus du dispositif.

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes :

- jusqu'à 50 000 € maximum d'aide aux études et un taux d'intervention de participation régionale de 70% maximum des dépenses éligibles HT ;
- jusqu'à 250 000 € maximum d'aide aux travaux et un taux d'intervention de participation régionale de 50% maximum des dépenses éligibles HT.

L'attribution de la subvention régionale est, par ailleurs, subordonnée à la signature entre la Région et le/les bénéficiaire(s) concerné(s) d'une convention-cadre à laquelle est annexée la fiche-projet.

#### 4) Obligations diverses

##### A. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de France » et de l'apposition du logo régional.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers etc.) à des fins de communication relative à l'action régionale.

##### B. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE BILAN, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un bilan ou un suivi et une évaluation de l'aide régionale au regard du projet de renaturation d'entrée de ville global. Le bilan doit permettre de constater les apports (en termes financier, de déblocage de situations complexes, de réduction de la part de surface des sols artificialisés, etc.) du dispositif dans le déroulé du projet d'aménagement.



## C. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Engagée dans la création de « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens », la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale – sauf dispositifs spécifiques contraires – au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Chaque bénéficiaire de subvention doit donc recruter au moins un stagiaire ou alternant quel que soit le montant de la subvention. Leur nombre est fixé au cas par cas, en négociation avec le bénéficiaire, dans le respect des planchers prévus par la délibération régionale (2 stagiaires pour une subvention entre 23.001 et 100.000€ et 3 stagiaires pour une subvention entre 100.001 et 500.000€) et du cadre légal applicable aux stages.

## VI. DEMARCHES

Chaque Appel à Manifestation d'Intérêt est annoncé sur le site Internet de la Région Île-de-France [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr), rubriques « Aides régionales et services ». Les porteurs de projet peuvent déposer leurs dossiers de candidature sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches » qui précise le calendrier des appels à projet.

**ANNEXE N°3 : REGLEMENT D'INTERVENTION : REHABILITER  
PLUTOT QUE CONSTRUIRE.pdf**

## Table des matières

1. CONTEXTE.....	2
2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	3
2-1 LES OBJECTIFS .....	3
2 -2 LES PROJETS ELIGIBLES .....	3
3. MODALITES DE SELECTION.....	4
3-1 BENEFICIAIRES.....	4
3-2 EVALUATION DES CANDIDATURES .....	4
3-3 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	4
3-4 PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION DU DOSSIER .....	4
4. COUTS ELIGIBLES, MONTANTS ET TAUX D'AIDE .....	5
5. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR .....	5
5-1 OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION .....	5
5-2 OBLIGATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS.....	6
6. CALENDRIER ET MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES.....	6

## 1. CONTEXTE

En cohérence avec la volonté de la Région de tendre vers un objectif de « zéro artificialisation nette » et les grandes orientations du Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), le présent appel à projets a pour ambition de contribuer à réduire l'artificialisation des sols, facteur d'érosion de la biodiversité et de réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour cela, il convient de privilégier le renouvellement et l'intensification des tissus urbanisés, d'agir pour optimiser l'utilisation du bâti, souvent sous-exploité et encourager sa réhabilitation prioritairement à la réalisation d'un nouvel équipement.

De même, le secteur du bâtiment est le principal consommateur d'énergie au niveau national, avec 45% de la consommation d'énergie et 25% des émissions de gaz à effet de serre (GES). Afin de réduire ces émissions, il convient de privilégier la requalification et la réhabilitation des bâtiments, produisant moins d'émissions que la construction de bâtiments neufs, qui génère autant de GES que leur exploitation sur 50 à 100 ans.

Le présent appel à projets participera à l'objectif de neutralité carbone en 2050. La nouvelle stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France votée le 3 juillet 2018 se fixe des objectifs ambitieux à échéances 2030 et 2050. Pour 2030, la cible est de diminuer de moitié par rapport à 2015 la dépendance aux énergies fossiles et au nucléaire en Île-de-France en agissant sur la réduction des consommations énergétiques et le développement amplifié des énergies renouvelables (ENR). Pour 2050, l'objectif est de tendre vers une région 100% ENR et zéro carbone grâce à :

- la réduction de 40% de la consommation énergétique régionale,
- la multiplication par quatre de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie « zéro déchet » de la Région Île-de-France, la priorité accordée à la réhabilitation vise à réduire le volume des déchets de chantier, favorise le réemploi et la valorisation et limite la consommation de nouveaux matériaux. Ces objectifs sont des marqueurs inscrits dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Outre les avantages précités, on peut attendre des futures opérations qu'elles contribuent à une valorisation patrimoniale et/ou architecturale, au maintien de lieux emblématiques à forte valeur socio-culturelle, à la valorisation de savoir-faire locaux, à la lutte contre la vacance, ou encore à la redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes.

La Région en tant que chef de file de l'aménagement du territoire régional et de la préservation de la biodiversité souhaite pour ce faire accompagner les communes, syndicats de communes et intercommunalités s'engageant dans la valorisation de bâtiments existants pour répondre à un besoin identifié plutôt que dans la construction de bâtiments qui génère mécaniquement l'artificialisation des sols et pose la question des friches résiduelles.

Au regard de la construction neuve, la réhabilitation se heurte souvent aux coûts plus élevés et à des délais de réalisation plus longs en lien avec la nécessité d'un diagnostic pour connaître le bâti et à des interventions plus complexes nécessitant l'intervention d'experts (artisans spécialisés...). Ainsi, l'accompagnement de la Région doit permettre de lever les freins qui conduisent à privilégier la construction neuve.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### 2-1 LES OBJECTIFS

Il s'agit de promouvoir l'intensification des zones bâties en encourageant les projets qui ne changent pas, ou très modérément, l'emprise au sol, permettant ainsi de prévenir tout étalement urbain et toute artificialisation des sols.

Cet appel à projets favorise la réhabilitation de bâtiments existants en les améliorant (mise aux normes, amélioration du confort, des performances thermiques... cf. modalités de sélection). Ce ou ces bâtiments ont vocation à accueillir de nouveaux usages, de nouvelles fonctions, et/ou à être optimisés pour répondre à des besoins nouveaux en termes qualitatifs (mises aux normes pour l'accueil du public...) ou quantitatifs (optimisation d'un site suite à l'augmentation du nombre d'utilisateurs, par exemple en recourant à la surélévation).

Le ou les bâtiments existants seront donc conservés totalement ou en majeure partie, sans exclure une éventuelle extension à la marge pour s'adapter au besoin à satisfaire. Cette dernière devra être justifiée et sera étudiée au cas par cas sur la base de l'argumentaire à fournir par tout porteur de projet.

L'opération proposée respectera le caractère architectural des bâtiments s'ils présentent un intérêt particulier. Les bâtiments protégés au titre des monuments historiques ne sont pas éligibles au présent dispositif.

Le traitement des aménagements extérieurs devra également s'inscrire dans l'objectif de limitation de l'imperméabilisation voire de dés-imperméabilisation des sols.

### 2 -2 LES PROJETS ELIGIBLES

Afin de favoriser les revitalisations exemplaires de bâtiments en équipements publics, cet appel à projets vise deux types de démarches éligibles :

- Les pré-études opérationnelles en investissement visant à définir la faisabilité d'une opération de réhabilitation de bâtiments, uniquement pour les communes et syndicats de communes de moins de 20 000 habitants.
- Les opérations de revitalisation du ou des bâtiments existants destinés à accueillir un équipement public au stade Avant-Projet Définitif (APD) ou équivalent (seuls les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre sont éligibles). La création ou la transformation de logements communaux dans les communes de moins de 20 000 habitants est également éligible.

A titre dérogatoire, un dossier pourra être examiné au stade Avant-Projet Sommaire (APS), étant précisé que sa sélection ne sera considérée comme définitive qu'après dépôt complémentaire de l'APD confirmant la satisfaction des objectifs définis et permettant de soumettre le dossier au vote de la commission permanente régionale.

### 3. MODALITES DE SELECTION

#### 3-1 BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les acteurs franciliens suivants :

- Les communes
- Les EPCI à fiscalité propre et les EPT
- Les syndicats de communes qui sont notamment compétents sur des équipements de proximité (regroupements pédagogiques, petite enfance, ...).

Un seul dossier par maître d'ouvrage pourra être lauréat à une session donnée du présent appel à projets.

Un bénéficiaire ne peut se porter de nouveau candidat à ce dispositif qu'après achèvement de son opération justifié par la production du certificat d'achèvement des travaux et versement du solde de la subvention précédemment attribuée.

#### 3-2 EVALUATION DES CANDIDATURES

Le projet devra répondre à l'objectif principal du présent dispositif visant à satisfaire des besoins en termes d'équipements communaux ou intercommunaux en limitant l'artificialisation des sols.

Les projets seront examinés au vu :

- de leur réponse à l'objectif central de limiter l'artificialisation des sols ;
- de leur conformité avec les attendus des grandes stratégies cadres de la Région (plan régional de prévention et de gestion des déchets, stratégie régionale pour l'essor des filières de matériaux et produits biosourcés, stratégie bois-forêt, stratégie régionale en faveur de la biodiversité, stratégie énergie-climat, stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire...).

Par ailleurs, l'appel à projets a vocation à soutenir des projets globaux d'optimisation de bâtiments en excluant les interventions ponctuelles (exemples : interventions ne portant que sur la performance énergétique, les ravalements ou le désamiantage, pour lesquelles existent des dispositifs ad hoc et qui ne pourront être pris en compte que dans le cadre de projets de réhabilitation globale).

#### 3-3 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La liste des pièces à fournir se trouve sur la plateforme des aides régionales « Mes Démarches » où le dossier de candidature sera à déposer.

#### 3-4 PROCESSUS D'EVALUATION ET DE SELECTION DU DOSSIER

Le dossier sera examiné au regard de l'enjeu central de limitation de l'artificialisation des sols et analysé sous l'angle de la plus-value apportée par le projet en termes d'efficience environnementale en réponse aux grandes stratégies régionales. Les candidats pourront utilement se reporter à la liste de recommandations thématiques.

Un comité de sélection émettra un avis motivé au regard des objectifs poursuivis dans le présent règlement.

## **4. COUTS ELIGIBLES, MONTANTS ET TAUX D'AIDE**

Les subventions accordées aux candidats retenus sont exclusivement des subventions d'investissement. Ainsi, il doit s'agir de dépenses liées à la réalisation de travaux ou d'études qui participent nécessairement à l'amorçage voire au démarrage des projets.

Les niveaux d'intervention sont les suivants :

- Pour les études pré-opérationnelles visant à définir la faisabilité d'une opération pour un équipement public, le taux de subvention sera de 70 % maximum et le montant plafond de la subvention arrêté à 50 000 € (uniquement pour les communes et syndicats de communes de moins de 20 000 habitants).
- Pour les opérations de revitalisation du bâti, le taux de subvention sera également de 50 % maximum et le montant plafond de la subvention de 250 000 €. Les coûts d'acquisition pourront intégrer l'assiette subventionnable dans la limite d'un plafond de 150 000 € HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre (ou autres frais d'études liés à l'exécution des travaux) pourront être pris en charge dans la limite de 15% du coût HT des travaux.

Les subventions proposées dans ce règlement d'intervention ne sont pas cumulables avec un autre financement régional portant sur les mêmes dépenses.

Les modalités de versement des subventions et les règles de caducité relatives aux opérations sont celles prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région en vigueur au moment du vote de la subvention par la commission permanente, consultable sur le site internet de la Région Île-de-France.

Le versement des subventions est subordonné à la signature d'une convention à laquelle est annexée la fiche projet, signée entre la Région et le bénéficiaire concerné.

Le porteur de projet doit s'engager à maintenir la destination du bâtiment pendant au moins 10 ans. Dans le cas contraire, une procédure de remboursement de l'ensemble de la subvention pourra être engagée par la Région.

## **5. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR**

### **5-1 OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Sur tout support, l'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Île-de France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région fournit au bénéficiaire des panneaux d'information et de communication sur la base d'un formulaire-type préalablement transmis.

Le bénéficiaire s'engage à faire la demande aux services de la Région Île-de-France de réalisation et d'implantation des panneaux de chantier au moins six semaines avant le démarrage effectif des travaux. Ils devront mentionner la participation de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à en garantir le maintien dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet.

Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres cofinanceurs.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

## **5-2 OBLIGATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS**

En application de la délibération N°CR 08-16 du 18 février 2016, la Région subordonne l'attribution d'une subvention régionale à toute personne morale au recrutement d'au moins un stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

## **6. CALENDRIER ET MODALITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES**

Chaque appel à projets est annoncé sur le site Internet de la Région Île-de-France [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr), rubrique « Aides régionales et services ». Les porteurs de projet doivent déposer leurs dossiers de candidature sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches » qui précise le calendrier des appels à candidatures.

La Région Île-de-France se réserve le droit de mettre fin au présent appel à projets pour tous motifs, à n'importe quel moment de la procédure.